

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA RESIDENCE
LA BAIE DES CORSAIRES
RUE DES CYPRES
- 35400 SAINT MALO-**

qui s'est tenue le

**Samedi 9 mai 2015
à la maison de quartier de Rotheneuf, rue Mac Donald Stewart
35400 Saint Malo**

Ordre du jour :

1. Election du président de séance (Art. 24).
2. Election de scrutateurs (Art. 24).
3. Election du secrétaire de séance (Art. 24).
4. Contrôle et signature du procès-verbal de la présente Assemblée. (Art. 24)
5. Apurement du compte travaux POTIN pour un montant de 1782,04 euros TTC (Art. 24)
6. Apurement du compte travaux HUET pour un montant de 2292,22 euros TTC (Art. 24)
7. Apurement du compte travaux ECB pour un montant de 3588,00 euros TTC (Art. 24)
8. Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/14 au 31/12/2014. (Art. 24)
9. Quitus au syndic. (Art. 24).
10. Désignation du syndic (Art. 25,25-1).
11. Rapport du Conseil Syndical. (Sans vote)
12. Election des membres du conseil syndical. (Art. 25,25-1).
13. Révision du budget prévisionnel 2015 (Art. 24)
14. Vote du budget prévisionnel 2016 (Art. 24).
15. Modalités de contrôle des comptes. (Art. 24).
16. Autonomie de gestion du conseil syndical. (Art. 25,25-1).
17. Fixation du montant des contrats et marchés à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire. (Art. 25,25-1).
18. Travaux d'élagage ou abattage du Cyprès au pied du bâtiment B, demande de M. et Mme COTTIN, copropriétaire du lot 182. (Art. 24).
19. Questions diverses (sans vote)

Sont présents ou représentés :

Copropriétaire	Tantièmes
BERTHIAU Joseph 35150 Piré sur Seiche	68
BERTIAU Anne-Marie 92400 Courbevoie	115
BESNARD Jean-Pierre 50170 Beauvoir	73
BESNARD Marcel 35700 Rennes	11
BEUNARD Francis 61000 Alençon	62
BLANCHARD 35133 La Chapelle Janson	92
BLANDEL Laurence 92270 Bois Colombes	128
BOHUON Raymond 35000 Rennes	85
BOISGONTIER Maryvonne 35235 Thorigné-Fouillard	84
BOUCHER Loïc 35340 Liffré	62
BOUVET 35133 Fleurigné	73
BOUVET 35133 Fleurigné	53
BRETON Michel Gilberte 35500 Vitré	88
BROSSAY BREUX 44100 Nantes	61
CABARBAYE 35510 Cesson-Sévigné	50
CAILLARD 35250 St Aubin d'Aubigné	85
CAPELLE Gisèle 60600 Clermont	82
CARNET Joseph 35300 Fougères	61
CHARTIER André 61000 St Germain du	85
CHAUVEL Anne 35000 Rennes	87
CHAUVIN Pierre 35160 Breteil	81
CHOUAN 35770 Vern sur Seiche	75
COLLET André 44400 Rezé	61
COPINE Pierre 44300 Nantes	80
CORBIC Joël 22970 Coëtrnieux	54
CORDIER Christian 78660 Ablis	53
COTTIN Yves 35300 Fougères	81
DAO DUY Mauricette 18110 St Eloy de Gy	50
DAVID Paul 35490 Sens de Bretagne	135
DELON Yves 35510 Cesson-Sévigné	82
DEVE Jean-Luc 35400 St-Malo	131
DEVIN Tony 45750 St Pryve	61
DUCHEMIN André 35200 Rennes	53
DUMONT-SAULQUIN 78500 Sartrouville	80
FONTAINE Charles 35120 Hirel	69
GARNIER Robert 35133 Laignelet	74
GAUDIN Bernard 35290 St Meen le Grand	72
GAYOU Jacques 35510 Cesson-Sévigné	85
GERI Daniel 9432 THIAIS	84
GILLET Christian 35610 Roz sur Couesnon	85
GIRET Stéphane 35760 Montgermont	83
GRENET Françoise 91210 Draveil	84
GUERIN Patrick 35400 St-Malo	205
HAY Patrick 53000 Laval	85
HOUILLE Jean-Pierre 75012 Paris	79
Indiv FORTIER 60300 Baron	84
JAMIN Loïc 14400 Bayeux	95
JOLY Stéphane 45430 Checy	131
KAUFFMANN Gérard 35530 Noyal sur Vilaine	142
SCI KER GED'MAAN 35460 St Etienne en	190
LABRUSSE Emmanuel 35400 St-Malo	11

IX JB RC

Copropriétaire	Tantièmes
LAROCHE Jacques 27930 Gravigny	50
Ind Le BRIGNONEN Agnès Chez Sauvée Anne 78180 Montigny le	81
Le FEUVRE Gérard 53500 Ernée	83
LEBON Patrick 78470 St Rémy	11
LECOMTE Janine 35770 Vern sur Seiche	68
LEFEBVRE Jacqueline 76230 Quincampoix	73
LEPORT Etienne 35000 Rennes	73
LERAY Régis 35400 St-Malo	53
LESPINASSE 45770 Saran	95
MACHET Jean-Pol 51000 Chalons en	87
MAISSIAN Annie 91380 Chilly Mazarin	85
MARIE Yann 22100 Dinan	85
MASSIEUX Robert 35300 Fougères	72
MATHEY Patrick 69003 Lyon	85
MAYADOUX Jean 50300 Avranches	61
MICHEL André 18400 Florent sur Cher	86
MORIN Blanche 35120 Dol de Bretagne	58
PAILLET Franck 35760 Montgermont	56
PASQUIER Michel 35133 Javené	95
PEARCE Nigel St Hélier Jersey	53
PERDRIERE Daniel 35760 St-Grégoire	85
PERRIN Françoise 44800 St Herblain	63
PESTOURIE Gabriele 92110 Clichy	69
SCI POIVER 78100 St Germain en Laye	61
PRODHOMME André 35460 St Etienne en	89
RAULT Henri 35490 Chauvigné	83
RENWA Olivier 27520 Berville en Roumois	70
RIGAL Jacques 35200 Rennes	86
ROCHE Florence 76400 Fécamp	11
ROMET Thibault 75017 Paris	74
ROUAULT Michèle 35400 St-Malo	16
SAVARY André 35830 Betton	73
SCHMITZ Hermann D-59227 Ahlen Wesfalen	133
SCHULTZ Hans 31190 Esperce	87
SEITE Jean 35830 Betton	88
TEULADE Henri 53000 Laval	53
THOMAS Michel Jean 78711 Mantes la Ville	61
TIJANI Edith 77250 Veneux les Sablons	74
TREBULLE André 91120 Palaiseau	14
TREHU Roland 35133 Fougères	80
TROCHU Christophe 35400 St-Malo	11
UNTERSEE Alain 35760 St-Grégoire	132
UNTERSEE MIEUZET Régine 35760 St-Grégoire	100
VIGEON Raymond 53000 Laval	61
ZAMORD Victor 351345 Chantepie	54

Soit 7378 tantièmes

JP

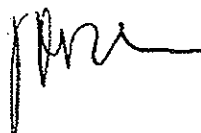
RG JB

✓

Ab sents et non-représentés

Bertau Joseph	72
Bossuyt Stephane	102.
Brizard Jean-Pierre	74
Dath Alfred	74
SCI des Corsaires M. Petit	125
Didot Jacqueline	89.
Dieulot Laure-daurie	16
Erignour Catherine.	82
Feuillet Coralie.	85
Gaudin Daniel	87
Gault Michel	74
Gautier Gilles	98
Gautier	75
Gautier-deliere	58.
Guenee Laurent	59
Guineau Jean-Luc	85
Guyot Francois	15
Huehet de Quenehain	190
Langlois	86
Larive	16
de Tice Simone	94
SCI de Guide	85
Yoselle Françoise	58
Ollivier Claude	80
Oriot Gilles	112
Perdereau Stephanie	82
Roche Sophie	—
SDC. Baie des Corsaires	—

Thomas Michel	3
Wilson Alexandre	81
Seale Michael	50
Sista	
Seuand J. Paul	53
Shepherd Christopher	192.
Simon Pascal	53
	<u>2505</u>


4 sur 14

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE

La séance est ouverte à 9H45.

1. Election du président de séance. (Article 24)

Mme Gabriele Pestourie est élue présidente de séance.

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

2. Election de deux scrutateurs. (Article 24)

L'assemblée générale nomme à la fonction de **scrutateur** Mme Lydie Cordier et M Robert Garnier.

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

3. Election du secrétaire de séance. (Article 24)

L'assemblée générale désigne M. Joseph Berthiau comme secrétaire de séance.

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

4. Contrôle et signature du procès-verbal de la présente Assemblée. (Art 24)

Afin d'éviter d'éventuelles erreurs techniques et pour lui permettre de contrôler sereinement le procès-verbal établi par le secrétaire, l'assemblée générale autorise la présidente de séance et les scrutateurs ainsi que le secrétaire de séance à différer d'une semaine la signature du Procès-Verbal de la présente Assemblée Générale.

JP

JB
RG

K

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

5. Apurement du compte travaux POTIN pour un montant de 1782,04 euros TTC (Art. 24)

L'Assemblée décide d'apurer le compte travaux POTIN pour un montant de 1782,04 euros TTC.

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

6. Apurement du compte travaux HUET pour un montant de 2292,22 euros TTC (Art. 24)

Les copropriétaires du bâtiment C, seuls concernés par ces travaux, décident d'apurer le compte travaux HUET pour un montant de 2292,22 euros TTC

Votes pour : unanimité des présents et représentés du bâtiment C

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

7. Apurement du compte travaux ECB pour un montant de 3588,00 euros TTC (Art. 24)

L'Assemblée décide d'apurer le compte travaux ECB pour un montant de 3588,00 euros TTC

Votes pour : 7378

RG

JB

Y

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

8 Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/14 au 31/12/2014 (Art. 24)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants notifiés à chaque copropriétaire :

- L'état financier
- Le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires
- Le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé

approuve les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice 2014, pour un montant de 81568,64 euros avec une économie de 21448 euros, avec des réserves sur :

- Les annexes en général pour leur manque de lisibilité et de cohérence dans la présentation des produits et atténuation de charges, ainsi que dans celle des imputations copropriétaires
- L'annexe 1 bis pour les jardinières
- L'annexe 2 qui ne présente pas les budgets « produits » votés pour opérations courantes
- L'annexe 5 pour les ventilations par bâtiment des travaux de boiseries et peintures
- La paie et les taxes sur salaire
- Le paiement indu d'une réservation de salle pour l'AG avortée du 7 juin 2014
- **Votes pour : 7173**
- **Votes contre : 205**
Patrick Guérin (205)
- **Abstentions : 0**

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

9. Quitus au syndic. (Art. 24)

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31.12.2014.

Votes pour : 0

Abstention : 61
SCI Poiver (61)

Votes contre 7317

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 24.

10 Désignation du syndic (Art. 25,25-1).

Deux contrats sont présentés :

Contrat du Cabinet actuel SNG-Gérancia pour un montant de 15429,00 euros TTC
Contrat du Cabinet Chateaubriand Immobilier pour un montant de 15000,00 euros TTC

1/ Désignation du Syndic Gérancia

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic le Cabinet SNG-Gérancia représenté par M. RASSE, titulaire de la carte professionnelle mention "gestion immobilière" n° 346 238 TM délivrée par la préfecture d'Ille & Vilaine et garanti par la SOCAMAB

Le syndic est nommé pour une durée de 1 an pour un montant de **15429,00 € TTC**.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définis par le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

Vote sur 9883 tantièmes

Votes pour : 0

Votes contre : 7367

Abstentions : 11

C.Trochu (11)

En conséquence, cette résolution :
- n'a pas recueilli la majorité de l'article 25.

2/ Désignation du Syndic Chateaubriand Immobilier

L'assemblée désigne en qualité de syndic le Cabinet Chateaubriand immobilier représenté par M. LEBRUN, titulaire de la carte professionnelle mention "gestion immobilière" n° 623107 TM délivrée par la préfecture d'Ille & Vilaine et garanti par GALLIAN

Le syndic est nommé pour une durée de 15 mois pour un montant de **15000,00 € TTC**.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définis par le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer au nom du syndicat, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Votes pour : 7367 (sur 9883 tantièmes)

Votes contre : 0

Abstentions : 11

C.Trochu (11)

JP

IB
RG

✓

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

Le cabinet Chateaubriand est donc désigné comme nouveau syndic de la résidence.

Le cabinet Gérancia quitte la séance.

11 Rapport du Conseil Syndical. (Sans vote)

L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport du Conseil Syndical.

12 Election des membres du conseil syndical. (Art. 25,25-1).

Les membres sortants sont

Pierre Copine (bâtiment A), Gisèle Bouvet (bâtiments B et H), Gabriele Pestourie (bâtiment B), Anne Sauvé (bâtiment B), Alain Untersee (bâtiment B), Anne Chauvel (bâtiment C), Lydie Cordier (bâtiment D), Robert Garnier (bâtiment F), Joseph Berthiau (bâtiment G), Stéphane Bossuyt (bâtiment I), Stéphanie Perdereau (bâtiment I),

Les membres sortants se représentent pour l'élection au Conseil syndical. Par ailleurs, MM. Yves Cottin (bâtiment B), Stéphane Joly (bâtiment D), Henri Rault (bâtiment F) et Patrick Guérin (bâtiment K) font acte de candidature.

Votes pour l'ensemble des candidats : 7378 sur 9883

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

13 Révision du budget prévisionnel 2015. (Art. 24).

L'assemblée générale décide la révision du budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice 2015 arrêté à la somme de 100 000.00 euros et sera appelé suivant les modalités ci-après :

01/01 : 25%

01/04 : 25%

01/07 : 25%

01/10 : 25%

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

14 Vote du budget prévisionnel 2016. (Art. 24).

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice 2016 arrêté à la somme de 105 000.00 euros et sera appelé suivant les modalités ci-après :

01/01 : 25%

01/04 : 25%

01/07 : 25%

01/10 : 25%

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

15 Modalité de contrôle des comptes (Art.24)

L'Assemblée Générale décide que la consultation des comptes et des pièces justificatives des charges sera possible par les copropriétaires pendant le délai de convocation au bureau du syndic sur rendez-vous.

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

16 Consultation du conseil syndical. (Art. 25,25-1).

L'assemblée générale décide de fixer à 1 000 euros TTC le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire, hors marchés et contrats en cours

Votes pour : 7378 sur 9883

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

17 Fixation du montant des contrats et marchés à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire. (Art. 25,25-1).

L'assemblée générale décide de fixer à 2 000 euros T.T.C le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Votes pour : 7378 sur 9883

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

18 Travaux d'élagage ou abattage du Cyprès au pied du bâtiment B, demande de M. et Mme COTTIN, copropriétaire du lot 182. (Art. 24).

1) Accord sur les travaux

L'Assemblée générale décide d'effectuer les travaux d'abattage du Cyprès se trouvant au pied du bâtiment B, sans dessouchage.

Votes pour l'abattage sans dessouchage : 5312

Votes contre : 2002

Copropriétaire	 tantièmes
BLANCHARD 35133 La Chapelle Janson	92
BLANDEL Laurence 92270 Bois Colombes	128
BOUVET 35133 Fleurigné	73
BOUVET 35133 Fleurigné	53
BRETON Michel Gilberte 35500 Vitré	88
CHAUVEL Anne 35000 Rennes	87
COLLET André 44400 Rezé	61
COPINE Pierre 44300 Nantes	80
DAVID Paul 35490 Sens de Bretagne	135
DEVIN Tony 45750 St Pryve	61
DUCHEMIN André 35200 Rennes	53
GERI Daniel 9432 THIAIS	84
LAROCHE Jacques 27930 Gravigny	50
Ind Le BRIGNONEN Agnès Chez Sauvée Anne 78180 Montigny le	81
Le FEUVRE Gérard 53500 Ernée	83
LEBON Patrick 78470 St Rémy	11
MASSIEUX Robert 35300 Fougères	72
PASQUIER Michel 35133 Javené	95
PESTOURIE Gabriele 92110 Clichy	69
SCHMITZ Hermann D-59227 Ahlen Wesfalen	133
TEULADE Henri 53000 Laval	53
TIJANI Edith 77250 Veneux les Sablons	74
UNTERSEE Alain 35760 St-Grégoire	132

JB
RG

X

Copropriétaire

UNTERSEE MIEUZET Régine 35760 St-Grégoire
ZAMORD Victor 351345 Chantepie

 tantièmes

100
54

Abstentions : 64

Copropriétaires**Tantièmes**

LERAY Régis 35400 St-Malo
TROCHU Christophe 35400 St-Malo

53
11

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

2) Fixation du budget pour la réalisation des travaux

L'Assemblée générale décide de fixer un budget maximum de 1 000 € TTC afin de procéder à la réalisation des travaux d'abattage du Cyprès se trouvant au pied du bâtiment B.

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

2) Mandat donné au Conseil syndical pour le choix de l'entreprise

L'Assemblée générale ayant précédemment décidé des travaux d'abattage du Cyprès se trouvant au pied du bâtiment B, mandate le Conseil syndical pour le choix de l'entreprise qui sera en charge d'effectuer ces travaux.

Votes pour : 7378

Votes contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

Un appel de fonds sera effectué le 1^{er} juillet 2015 pour la totalité de la somme.

19 Questions diverses. (Sans vote)**Modifications appartements et maisonnettes**

Il est rappelé aux copropriétaires que les façades sont parties communes et qu'une modification même mineure doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

De même, aucun aménagement ni aucune décoration de l'immeuble ne peuvent être faits par un copropriétaire qui extérieurement en rompraient l'harmonie.

Dans le cas où des changements non autorisés sont constatés, les frais de la remise en état seront à la charge du copropriétaire.

Telntes des huisseries et des portes

Les couleurs des huisseries et des portes, qui n'ont pas été refaites lors de la campagne de peinture, doivent néanmoins suivre les instructions de l'Architecte des bâtiments de France. La référence des teintes et des peintures a été répertoriée pour chaque appartement. Les informations sont disponibles auprès du syndic et sur le site du Conseil syndical <http://bdc35.free.fr/index.html>. Il est rappelé que dans le cas d'utilisation de couleurs non conformes, les frais de remise en état seront à la charge du copropriétaire concerné

Barbecues

Il est rappelé que l'utilisation de barbecues de tous genres est interdite à l'extérieur des appartements ou maisonnettes.

Piscine

Pour l'année 2015, les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées du samedi 13 juin au dimanche 13 septembre

Par mesure d'hygiène à la piscine il vous est notamment demandé de **ne pas porter de chaussures et de passer par la douche**. Il est rappelé que l'usage du maillot de bain est impératif : pour les hommes et les garçons, slip de bain ou boxer, interdiction des shorts et bermudas ; pour les femmes et les filles, maillot de bain traditionnel, une ou deux pièces sans manches et sans jupe, interdiction des strings. Nous vous remercions de rappeler ces règles à vos locataires.

Détecteur de fumée obligatoire

Depuis le 8 mars 2015, les détecteurs de fumée sont obligatoires pour les appartements et les maisons.

Logements concernés

Tous les locaux à usage d'habitation sont concernés par cette nouvelle obligation, qu'il s'agisse de résidence principale ou secondaire, d'immeubles collectifs ou de maisons particulières, d'un usage exclusif ou partiel, que le logement soit vide ou occupé par le propriétaire ou un locataire.

Précision importante : la loi n'impose l'installation que d'un seul détecteur de fumée par logement. Sauf dans les logements à plusieurs niveaux (duplex, maisons) où il en faut un par étage.

Locataire ou propriétaire

C'est au propriétaire du logement qu'il incombe d'installer le détecteur de fumée, qu'il soit bailleur ou propriétaire-occupant. Dans les logements locatifs, c'est donc le propriétaire qui doit installer l'appareil à ses frais, détecteur dont le bon fonctionnement est vérifié lors de l'état des lieux.

Quand le logement est en cours de location et occupé, le propriétaire-bailleur a le choix entre plusieurs solutions :

- acheter et faire installer le détecteur ;
- fournir le détecteur au locataire, à charge pour lui de l'installer ;
- rembourser l'achat et l'installation du détecteur au locataire.

Si l'obligation d'installation incombe au bailleur, en revanche, c'est le locataire qui doit veiller à l'entretien de l'appareil. C'est donc lui qui doit éventuellement changer les piles de l'appareil si ces dernières sont usées.

Dans les locations saisonnières, les locations meublées et les logements de fonction, les détecteurs de fumée doivent également être installés par le propriétaire.

3
EP

JB
RG

✓

Déjections canines

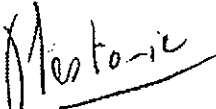
Des mesures sont souhaitées pour aider le gardien à lutter contre les déjections canines. Le règlement intérieur pourrait être actualisé sur ce point. Il est demandé au syndic d'écrire aux propriétaires concernés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présidente déclare close la séance à 13H15.

Président

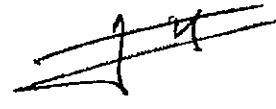
Scrutateurs

Secrétaire de séance


G. Pestourie


L. Cordier


R. Garnier


J. Berthiau

NOTIFICATION DE LA DECISION

L'original du procès verbal est conservé dans les minutes et a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Rappel de l'article 42 alinéa 2

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.